

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Date de la séance : 26 janvier 2026

Date d'affichage : 27 janvier 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la commune des Fontenelles, légalement convoqué le cinq janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Eric CLEMENCE, Maire.

Etaient présents : Mr Eric CLEMENCE, Mr Roland GAUME, Mme Malika HAKKAR BOUKARINE, Mr Michael HOUSER, Mr Thierry HOUSER, Mr Thierry MAMET, Mme Sylvie PAGNOT, Mme Marie-Pierre PARRENIN, Mme Marie-Noëlle PERROT, Mme Béatrice PRETRE, Mr Raphaël RELANGE, Mr Jérôme RONDOT

Absents excusés : Mr Nicolas GIRARDOT, Mme Marion JANIN-MANIFICAT, Mme Rachel RELANGE

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de la séance : Mme Sylvie PAGNOT

Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2025.

Modification ordre du jour

A la demande de Mr le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification de l'ordre du jour soit la suppression de deux points :

➤ Comptes financiers uniques 2025

Suite à un contre temps avec le service de gestion comptable de Morteau, très chargé en ce début d'année, les comptes financiers uniques définitifs ne sont pas encore arrivés. Ils seront votés le 2 février.

➤ Mandements sur les crédits d'investissement 2025

A compter de 2025, les mandements sur les crédits d'investissement doivent être proposés d'une nouvelle manière, mais uniquement si d'éventuelles dépenses nouvelles seront à payer avant le vote du budget 2026. N'ayant pas de dépenses nouvelles à régler avant le vote des budgets primitifs 2026, notre commune n'est donc pas concernée.

1° DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AA122

A la demande de Mr Christophe JIMENEZ et de Mme Audrey FONTAINE résidant 19 rue principale, le conseil municipal avait approuvé, le 22 septembre 2025, la vente de terrain d'aisance soit une parcelle d'une surface de 109m² sise rue principale section cadastrale AA 122 au prix de vente de 20€ le m² soit 2 180€ en sus du paiement des frais notariaux et du géomètre par l'acheteur.

Le terrain sollicité par les acheteurs est issu du domaine public. Mr le Maire précise que ledit terrain n'est plus affecté au domaine public car n'étant plus matériellement affecté à l'usage du public ou d'un service public. Le terrain n'a plus d'utilité particulière pour la commune.

A la demande du Notaire, nous devons déclasser cette parcelle pour que le terrain ne fasse plus partie du domaine public.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Dit que la parcelle AA 122 d'une contenance de 1are et 09 centiares n'est plus affecté à l'usage du public ;
- Constate la désaffection de la parcelle ;
- Prononce le déclassement de la parcelle AA 122 d'une contenance de 1 are 09 centiares du domaine public communal ;
- Autorise la vente de la parcelle AA 122 au prix de deux mille cent quatre-vingts euros (2 180,00 €) à Mr JIMENEZ Christophe et Madame FONTAINE Audrey ;
- Dit que les frais seront à la charge de l'ACQUEREUR ;
- Dit que l'acte de vente sera établi par l'office notarial de MORTEAU « Résonance notaires » ;
- Autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction

2° TRANSFERT DE COMPENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCPR (SUITE)

• A la demande de la Communauté de Communes du Russey, nous devons reprendre la délibération prise le 1^{er} décembre 2025, stipulant que « *Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de garder le déficit du budget assainissement qui sera basculé sur le budget général communal au 1^{er} janvier 2026, de ne transférer aucun fonds à la CCPR* ». La délibération doit comporter un pourcentage de versement...

Le solde final de l'exercice 2025 du budget assainissement présente finalement un excédent, mais cela ne remet pas en cause la précédente décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de transférer 0% de l'excédent du budget assainissement 2025.

• La CCPR propose la mise en place d'astreintes pour notre agent Régis Sergent, qui pourra être amené à assurer la continuité du service d'assainissement en dehors de ses heures habituelles de travail ou à se déplacer dans les stations d'épuration des communes voisines pour en assurer la surveillance ou le bon fonctionnement.

Après avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Doubs, le conseil municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions, accepte la mise en place de ces astreintes, et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3° DIVERS

Précision

Lors de la réunion de conseil municipal du 1^{er} décembre 2025, Mr le Maire avait informé que Claire Salomon, secrétaire, avait perçu une augmentation de 6,84€ nets suite à son avancement de grade. Il ne s'agit pas d'une augmentation de l'heure comme certains lecteurs ont pu comprendre, mais d'une augmentation mensuelle.

Marché nocturne 2026

Le Pays Horloger propose des dates pour le marché nocturne 2026. Nous laissons ce sujet en attente de la nouvelle équipe municipale.

Don du sang

L'assemblée générale se tiendra le 27 février 2026 à 20h au Barboux.

Elections municipales

Pour rappel, elles auront lieu les 15 et 22 mars prochains. Une note explicative sur le nouveau mode de scrutin sera distribuée prochainement.

Tour de table

- Le poteau endommagé rue Clos du Cournot a été remplacé
- Le boîtier EDF du poteau au stade de foot est à réparer : nous allons prendre contact avec EDF
- Le tracteur de déneigement de la société Aurélien François est extrêmement bruyant
- Le recensement de la population continue

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

1. Déclassement de la parcelle AA122
2. Transfert de l'excédent du budget assainissement 2025
3. Mise en place d'astreintes par la CCPR pour l'agent technique

La séance est levée à 21h45

Fait en séance les jours, mois et an susdits